



Information aux maires de la Moselle Lettre n°10

CORONAVIRUS COVID-19

LE POINT SUR LA SITUATION

Document mis à jour le : 30 avril 2020

Le Premier ministre a présenté, ce mardi 28 avril, la stratégie nationale pour permettre une reprise encadrée de l'activité et un déconfinement graduel et progressif. La stratégie nationale de déconfinement s'articule autour de six thèmes : la santé (masques, tests, isolement...), l'école, le travail, les commerces, les transports et les rassemblements. Le Gouvernement présentera, dans les prochains jours, un projet de loi sur les mesures nécessaires à l'accompagnement du déconfinement.

En Moselle, la préfecture est attentive à l'évolution de la situation et édite cette lettre d'information dans le but de synthétiser les informations nationales et locales essentielles. Pour mémoire, la cellule d'information au public de la préfecture de la Moselle reste joignable, tous les jours, y compris le week-end, par téléphone (0800.730.760, numéro gratuit) et par mail (pref-covid19@moselle.gouv.fr)¹.

¹ CIP de la Moselle: http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Rappel-Fonctionnement-de-la-cellule-departementale-d-information-du-public-en-Moselle

POINT DE SITUATION SANITAIRE

Sources : Santé Publique France et Agence régionale de la santé du Grand Est

Au plan mondial, l'épidémie de Covid-19 a touché 3 052 370 personnes depuis son apparition², provoquant 216 563 décès, dont 122 757 en Europe.

Au 29 avril, la France compte 128 442 cas confirmés de coronavirus et 24 087 personnes sont décédées depuis le début de l'épidémie. Les données des décès sont calculées à partir des informations transmises par les centres hospitaliers et par les établissements sociaux et médico-sociaux. Selon le dernier recensement réalisé par l'observatoire GEODES de Santé Publique France, 26 834 patients sont actuellement hospitalisés, 4207 sont en réanimation ou en soins intensifs et 48 228 personnes sont retournées à domicile après une prise en charge à l'hôpital.

La Moselle compte, au 28 avril, 877 personnes en hospitalisation et 127 patients en réanimation ou en soins intensifs. 1476 personnes ont pu sortir de l'hôpital depuis le début de l'épidémie, leur état de santé ayant été considéré comme rassurant. Ces données sont accessibles en détails sur le site de l'ARS Grand Est.

Au niveau régional, le Grand Est compte, au 28 avril, 4170 personnes en hospitalisation pour cause de COVID-19 et 605 patients sont en réanimation ou en soins intensifs. 143 patients ont été admis en réanimation ou en soins intensifs au cours de la semaine du 20 avril, ce qui indique que le virus continue de se diffuser.

Retrouvez le point épidémiologique quotidien sur Santé publique France : https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infection-au-nouveau-infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde

L'évolution quotidienne de la situation sanitaire dans le Grand Est est accessible sur le site de l'Agence régionale de santé : https://www.grand-est.ars.sante.fr/coronavirus-actualite-et-conduite-tenir-7

Rappel important : au plan régional, les acteurs institutionnels ou privés souhaitant mettre des boîtes de masques à disposition doivent s'adresser par mail à l'ARS Grand Est : ars-grandest-dt57-covid19@ars.sante.fr

Les professionnels peuvent également rejoindre la plateforme d'urgence et de solidarité du Grand Est (https://grand-est-covid-19.onlinemeetings.events/FR/) et mettre en commun des initiatives et des bonnes pratiques au moyen de la plateforme AGIL santé (https://agilsante.hkind.co/).

² Recensement des cas débuté le 31/12/2019 par l'Organisation mondiale de la santé

Covid-19 – information aux maires de la Moselle

La production des masques de protection

Afin de répondre à une demande élevée de nos concitoyens, du secteur médical et des acteurs économiques, le Gouvernement a mis en place une filière industrielle de production de masques sanitaires. Cela se traduit par :

- le renforcement des capacités de production des quatre fabricants historiques implantés en France (Kolmi, Boye, Valmy, Macopharma) : la production hebdomadaire a été portée à 10 millions de masques en avril contre de 3,5 millions de masques par semaine avant la crise ;
- le développement de nouvelles lignes de production pour atteindre 20 millions de masques par semaine d'ici fin mai ;
- l'arrivée de nouveaux acteurs de la filière : Brocéliande, Savoy, BB distrib, Bio Serenity ou encore Chargeurs par exemple ;
- l'accompagnement de la montée en charge des deux fabricants de machine de masques français, en particulier CERA avec l'appui de Michelin ;
- l'encouragement de la production de matériaux filtrants pour masques de protection normés à usage médical.

La conjugaison de l'ensemble de ces actions permettra de porter la capacité hebdomadaire de production à filtration garantie à 50 millions de masques chirurgicaux et FFP2 d'ici octobre.

Afin d'intensifier encore cette dynamique de production, la Direction générale des entreprises du ministère de l'Économie et des Finances lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation d'unités de production de matériaux filtrants pour appareils de protection respiratoire (chirurgicaux, FFP1, FFP2 ou FFP3). Les projets retenus, après examen, feront l'objet d'un accompagnement afin de favoriser la réalisation de l'investissement. Des subventions pouvant aller jusqu'à 30 % du montant des investissements pourront notamment être accordées.

Parallèlement à cette production, l'industrie textile française a produit plus de 41 millions de masques grand public depuis le 30 mars. Avec la montée en cadence rapide de la production et l'accroissement des volumes importés, ce sont à présent plus de 26 millions de masques grand public, pour la plupart réutilisables 20 fois, qui sont rendus disponibles chaque semaine depuis la fin avril.

Le dossier de presse du 27 avril sur la production des masques de protection peut être consulté sur le site du ministère de l'Économie et des Finances :

https://www.economie.gouv.fr/masque-protection-production

Mise en vente de masques de protection en grandes et moyennes surfaces

Dans le cadre du plan de déconfinement présenté par le Premier ministre, la Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances s'est rapprochée des acteurs de la grande distribution pour la mise en vente des masques de protection en magasins. Les enseignes de la grande distribution alimentaire (Auchan, Aldi, Carrefour, Colruyt, Cora, Groupe Casino, Intermarché, Leclerc, Lidl, Netto, Supermarché Match, Système U) confirment que des masques grand public (en tissu et réutilisables) et des masques à usage unique seront progressivement mis en vente,

dans des magasins et drive, à partir du lundi 4 mai, avec des approvisionnements qui monteront en puissance après le 11 mai.

Les enseignes de la grande distribution s'engagent à ce que le prix des masques soit limité afin de permettre leur acquisition par tous les Français. Elles vendront les masques avec une marge minimale :

- le prix de base d'un masque grand public sera de l'ordre de 2 à 3 € et sera réutilisable après lavage;
- le prix d'un masque à usage unique sera inférieur à 1 €.

Le ministère de l'Économie a également demandé aux enseignes de la grande distribution d'élaborer un guide des bonnes pratiques pour la mise en vente des masques en magasins, de manière à garantir une diffusion équitable et sereine de ces équipements de protection (notamment le nombre de masques possible par achat). Chaque enseigne précisera les modalités d'achat des masques dans ses magasins.

Source: https://www.economie.gouv.fr/masques-vente-magasins

Informations sur les masques grand public

Le Gouvernement a mis en ligne un dossier spécifique sur les masques grand public. Cet espace permet de centraliser les informations utiles sur le port et l'entretien des masques, sur la mobilisation des acteurs publics et privés pour en garantir la production ou encore sur l'approvisionnement de masques et les circuits de distribution.

Ce dossier est accessible sur le site du Gouvernement :

https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/masques-grand-public

Distribution de masques aux entreprises de moins de 50 salariés

Afin de préparer le déconfinement pour les entreprises, le secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances accélère la diffusion de masques « grand public » aux entreprises de moins de 50 salariés en confiant à La Poste la commercialisation et la distribution de 10 millions de masques lavables, correspondant à 200 millions d'utilisations uniques.

Les commandes seront possibles pour les entreprises ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA à partir du samedi 2 mai 2020 sur la plateforme masquespme.laposte.fr. Les entreprises de 10 à 49 salariés auront la possibilité de passer commande dès le 2 mai et les entreprises de moins de 10 salariés à partir du lundi 4 mai. Ces masques, fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires (ANSM) et l'AFNOR, sont en textile à filtration garantie (plus de 90 % des particules d'une taille égale ou supérieure à 3 microns), lavables et réutilisables 20 fois.

Pour assurer la commercialisation et la distribution des 10 millions de masques, le secrétariat d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, via la Direction générale des entreprises (DGE), s'appuie sur l'infrastructure logistique et l'expertise numérique de La Poste qui met en place pour l'occasion un dispositif complet comprenant l'achat et le paiement en ligne, la préparation des commandes et la

livraison sur site. La plateforme masques-pme.laposte.fr, développée par Docaposte, filiale numérique de La Poste, s'adresse aux entreprises de moins de 50 salariés ressortissantes des réseaux des CCI et CMA, quel que soit leur secteur d'activité. Le dispositif est ouvert aux entreprises de métropole et d'Outre-Mer. Concrètement, après s'être connectées et identifiées sur la plateforme, les entreprises pourront passer leur commande de masques en fonction de leur nombre de salariés. Le paiement se fera directement en ligne afin d'opérer une livraison, sans contact physique ni signature, conformément aux recommandations des autorités sanitaires. Pour fluidifier la diffusion des masques, un délai minimal est fixé entre deux commandes passées par une même entreprise.

Accéder à la plateforme : https://masques-pme.laposte.fr

Accès au communiqué en intégralité : https://www.economie.gouv.fr/lancement-plateforme-commercialisation-distribution-10-millions-masques

L'ACTUALITÉ DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Le plan de déconfinement présenté le 28 avril par le Premier ministre

Le confinement est de rigueur jusqu'au 11 mai, puis évolue ensuite vers une reprise adaptée de l'activité économique. La politique de déconfinement doit répondre à la fois à un pilotage national et une adaptation locale élaborée par les préfets, en concertation avec les élus. La reprise sera graduelle et progressive dans les transports, les écoles et les entreprises, pour éviter un nouveau pic de contamination. En outre, la circulation du virus n'est pas uniforme dans le pays.

Les principes du déconfinement sont actuellement les suivants :

- protéger : par le respect des gestes barrières et des règles de distanciation physique auxquels vient s'ajouter le port du masque dans certaines situations.
- tester: 700 000 tests seront réalisés par semaine à partir du 11 mai pour identifier les nouveaux malades. Ces tests seront pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. Les contacts des personnes positives seront identifiés et recherchés pour être testés (contacts téléphoniques, etc).
- isoler : les porteurs du virus seront confinés au plus vite pour casser les chaînes de transmission. Les préfets et les acteurs de santé définiront les plans d'isolement. Les personnes auront le choix d'être confinées à leur domicile ou dans des hôtels mis à leur disposition.

Pour le moment, l'application « StopCovid » n'ayant pas été développée, il est prématuré, selon le Premier ministre, de prévoir son utilisation. Avant toute décision sur cette application, un débat et un vote seront organisés au Parlement.

Si tous les indicateurs restent favorables, le déconfinement sera effectif le 11 mai, mais il sera progressif. Une première phase durera jusqu'au 2 juin, puis s'il n'y a pas de retour de l'épidémie, une troisième phase sera mise en œuvre jusqu'à l'été. Le

déconfinement sera différencié selon les départements, en fonction du nombre de cas de COVID-19, de la tension des services hospitalières et des capacités de tests. La liste des départements « verts » (déconfinement) et des départements « rouges » (règles plus strictes) sera connue le 7 mai.

Les écoles maternelles et les écoles primaires vont ouvrir progressivement à partir du 11 mai sur la base du volontariat. Dans les départements où le virus circule peu, les collèges pourront ouvrir à partir du 18 mai en commençant par les élèves de sixième et de cinquième. En juin, les lycées pourront ouvrir. Les transports scolaires seront mis en service.

Les classes devront accueillir 15 élèves au maximum. Tous les personnels devront porter des masques si le respect des règles de distanciation physique ne peuvent pas être respectées. Le port du masque sera prohibé pour les élèves de maternelle. Des masques pédiatriques seront disponibles dans les écoles primaires pour les élèves qui présentent des signes de la maladie. Dans les collèges, le port du masque sera obligatoire pour les collégiens. L'accueil en crèches sera défini en fonction d'impératifs sociaux (incapacité de télétravail pour les parents...). Les personnels des crèches porteront des masques grand public.

S'agissant de la vie au travail, le télétravail doit être prolongé si possible trois semaines encore. À défaut, les horaires décalés doivent être encouragés et les salariés porter des masques si les règles de distanciation physique ne peuvent pas être respectées. Les règles d'indemnisation du chômage partiel restent en vigueur jusqu'au 1er juin.

Tous les commerces pourront ouvrir le 11 mai sauf les cafés et les restaurants. Les marchés seront de nouveau autorisés sauf avis contraire du maire ou du préfet. Les commerces devront cependant respecter un cahier des charges précis pour l'accueil des clients (nombre de clients limité...). Le port du masque est recommandé si la distanciation physique n'est pas garantie. Un commerçant pourra cependant interdire l'accès à son magasin aux clients qui ne portent pas de masque. Par ailleurs, le préfet pourra décider de ne pas ouvrir les centres commerciaux d'une superficie supérieure à 40 000m2. Fin mai, il sera décidé si les cafés et les restaurants peuvent ouvrir le 2 juin.

Pour éviter la promiscuité dans les transports publics, l'offre de transport urbain va être augmentée. Dans le même temps, la demande doit être limitée (télétravail, horaires décalés...). Le port du masque sera obligatoire dans les transports collectifs.

Concernant la vie sociale, il est recommandé aux personnes vulnérables de continuer à respecter les règles de confinement. Il n'y aura pas de contrôle mais le Premier ministre fait appel à la patience des personnes âgées notamment.

Après le 11 mai, il sera possible de circuler sans attestation sauf au-delà de 100 kilomètres de son domicile. Le sport en plein air sera autorisé mais pas le sport en

gymnase, ni les sports collectifs et les sports de contact. Les parcs et jardins seront ouverts dans les seuls départements où le virus circule peu. En revanche, les plages, lacs et étangs resteront fermées jusqu'au 1er juin. Les bibliothèques et les petits musées pourront ouvrir. Les festivals qui accueillent plus de 5000 participants ne pourront avoir lieu avant le mois de septembre. Les cérémonies dans les lieux de culte restent interdites jusqu'en juin. Les cimetières seront en revanche ouverts dès le 11 mai. Dans tous les cas, les rassemblements, dans les lieux privés et publics, seront limités à 10 personnes.

Le Premier ministre annoncera, lors du prochain conseil des ministres du 2 mai, la présentation d'un projet de loi de prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 23 juillet. Ce texte contiendra aussi des mesures nécessaires au déconfinement.

La stratégie de déconfinement est résumée sur le site du Gouvernement et ces informations sont actualisées quotidiennement :

https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/strategie-de-deconfinement

Mesures de soutien en faveur des restaurants, cafés, hôtels, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture

Le Président de la République, le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, le ministre de l'Économie et des Finances, le ministre de l'Action et des Comptes publics, et le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, se sont entretenus, le 24 avril, avec les professionnels des hôtels, cafés et restaurants, du tourisme et du loisir. Des entretiens sont également organisés avec les professionnels de la culture, de la communication, de l'événementiel, et du sport depuis le 27 avril. Pour tenir compte de la situation spécifique des hôtels, cafés, restaurants, des entreprises du secteur du tourisme, de l'événementiel, du sport et de la culture, les mesures de soutien du plan d'urgence économique vont être maintenues et renforcées.

Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux très petites entreprises (TPE) et aux petites et moyennes entreprises (PME) de ces secteurs pendant la période de fermeture, de mars à juin. Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations. Les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des étalements longs des charges sociales et fiscales reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations de dette en fonction de leur situation financière.

Sur le plan fiscal, le Gouvernement échangera avec les collectivités territoriales sur les modalités de report de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'exonération de la part forfaitaire de la taxe de séjour au titre de l'année 2020.

Le Gouvernement fera un point d'étape sur tous ces sujets avec les professionnels de ces secteurs lors d'un conseil interministériel du tourisme qui se tiendra le 14 mai.

Ce communiqué de presse est accessible en intégralité sur le site du ministère de l'Économie et des Finances : https://www.economie.gouv.fr/mesures-soutien-restaurants-cafes-hotels-entreprises-tourisme

Le second volet du fonds de solidarité

Le second volet du Fonds de solidarité, directement instruit par les Régions, est ouvert depuis le 15 avril. Il est destiné aux très petites entreprises particulièrement impactées par les mesures de confinement et la baisse de leur activité en raison de l'épidémie de COVID-19. Créé par l'État et les Régions, le Fonds de solidarité est désormais doté de 7 milliards d'euros dont 500 millions d'euros apportés par les Régions. Depuis le 1er avril, le Fonds de solidarité a permis, au titre de son 1er volet mis en œuvre par la Direction générale des finances publiques, d'octroyer plus de 1 milliard d'euros d'aides à près de 800 000 bénéficiaires, sous la forme d'une aide défiscalisée et exonérée de charges sociales pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

Ce Fonds de solidarité est destiné aux TPE les plus impactées pour obtenir une aide complémentaire d'un montant minimal de 2000 euros et qui peut aller jusqu'à 5000 euros pour toutes les entreprises ou associations employeuses répondant aux critères d'éligibilité nationaux définis par le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020. Pour en bénéficier, il convient d'être bénéficiaire du 1^{er} volet du fonds de solidarité, d'avoir au moins 1 salarié et s'être vu refuser un prêt bancaire.

Les demandes sont à réaliser en ligne, sur le site de la région Grand Est : https://www.grandest.fr/besoin-de-financer-votre-tresorerie/#fondssolidarite

Lancement d'une mission de médiation sur les loyers des commerçants

Le ministre de l'économie et des finances a annoncé le 23 avril qu'il avait chargé Jeanne-Marie Prost d'une mission de médiation sur les loyers des commerçants en raison de la crise du COVID-19. L'intéressée a été médiatrice nationale du crédit et est actuellement présidente de l'observatoire des délais de paiement. Elle aura pour mission d'organiser, dans les semaines à venir, une médiation entre les fédérations de bailleurs professionnels et les fédérations de commerçants. Cette mission a pour objectif de définir des accords cadre et des règles de bonne conduite pour permettre aux commerçants et à leurs bailleurs professionnels de trouver des solutions adaptées à leur situation sur la question des loyers.

Marchés alimentaires ouverts en Moselle

Depuis le 24 mars, la tenue des marchés couverts et de plein air est interdite. Des dérogations locales sont possibles. Elles sont accordées par le préfet sur demande motivée du maire. Cette dérogation est à adresser au Préfet de la Moselle (par mail : pref-collectivites-locales@moselle.gouv.fr), lorsque le marché apparaît comme le seul moyen pour les consommateurs de se fournir en produits frais.

Les communes bénéficiant d'une dérogation pour l'ouverture d'un marché alimentaire se sont engagées à mettre en œuvre un ensemble de mesures de contrôles, garantissant la protection sanitaire des clients comme des commerçants. Au 30 avril,

29 marchés alimentaires, couverts ou de plein air, ont obtenu une dérogation pour ouvrir en Moselle.

Lien vers les ressources utiles à afficher devant les stands :

https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/coronavirus-affiches-et-infographies-telecharger-pour-rassurer-les-clients

Cérémonies du 8 mai

La situation sanitaire et les mesures de confinement ne permettent pas de tenir les cérémonies dans le format habituel (public, nombreux porte-drapeaux, représentants d'associations, présence de troupes). Pour le 8 mai, notamment, étant donné le caractère fédérateur de la commémoration et la proximité de la date d'allégement du confinement, le Gouvernement a décidé de la possibilité de tenir des cérémonies en format restreint. Le public n'est pas autorisé à suivre ces cérémonies, mais la population est invitée à s'associer à la commémoration en pavoisant les balcons, fenêtres...

Au niveau communal, les maires, accompagnés éventuellement d'un autre conseiller municipal, pourront procéder au dépôt d'une gerbe, dans les lieux où la cérémonie se tient habituellement. Le nombre de personnes présentes ne pourra excéder 5 personnes. Les mesures de distanciation physique devront être respectées.

Rappel des mesures relatives au confinement en Moselle

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Préfet de la Moselle a adopté un arrêté portant interdiction d'accès de certains sites et précisant les mesures à décliner dans les commerces autorisés à rester ouverts. Les forces de l'ordre effectuent donc quotidiennement des contrôles pour veiller au respect de ces dispositions.

De plus, l'accès à l'ensemble des parcs, jardins publics, parcs récréatifs en plein air, gravières, forêts, berges, plans d'eau, aires de jeux, parcours de santé, terrains de sport urbains est interdit dans l'ensemble des communes du département de la Moselle :

- du vendredi 1er mai 2020 à 0h00 jusqu'au lundi 4 mai 2020 à 0h00 ;
- du vendredi 8 mai 2020 à 0h00 jusqu'au lundi 11 mai 2020 à 0h00.

Seules les personnes et véhicules dûment accrédités (forces de l'ordre, services de secours, armée) sont autorisés à pénétrer sur ces lieux et aux dates précitées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Enfin, l'accès aux jardins familiaux ou ouvriers reste possible pour les seules nécessités liées aux cultures potagères et à la protection animale et dans le strict respect des mesures barrières. Des contrôles fixes et mobiles sont réalisés par la police nationale, la gendarmerie nationale et les policiers municipaux pour dissuader les individus de s'affranchir de ces mesures essentielles.

SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 1er trimestre

En moyenne au premier trimestre 2020, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5 450 300. Parmi elles, 3 333 800 personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2 116 500 exercent une activité réduite (catégories B, C).

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A augmente de 0,8 % (+28 000) ce trimestre et baisse de 1,9 % sur un an. Le nombre de personnes exerçant une activité réduite courte (catégorie B) augmente de 7,0 % par rapport au trimestre précédent et sur la même période celui des personnes en activité réduite longue (catégorie C) décroît de 5,4 %. Au total, le nombre de demandeurs d'emploi en catégories A, B, C reste stable sur ce trimestre (+1 800) et recule de 2,8 % sur un an.

Au premier trimestre, 645 300 personnes inscrites à Pôle emploi ne sont pas tenues de rechercher un emploi. Elles sont soit non immédiatement disponibles et sans emploi (catégorie D, par exemple : formation, contrat de sécurisation professionnelle, maladie), soit pourvues d'un emploi (catégorie E, par exemple : création d'entreprise, contrat aidé). Sur ce trimestre, le nombre d'inscrits en catégorie D augmente de 0,2 % et celui des inscrits en catégorie E diminue de 1,1 %.

En France (y compris les départements-régions d'outre-mer, hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 3 576 400 pour la catégorie A. Il augmente de 0,7 % sur le trimestre (2,2 % sur un an). Pour les catégories A, B, C ce nombre s'établit à 5 744 100. Il est stable sur ce trimestre et recule de 2,9 % sur un an.

Avertissement: le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi a été affecté au 1er trimestre 2020 par la crise sanitaire du Covid-19. Toutefois, sur les 90 jours du trimestre, seuls 15 ont eu lieu en période de confinement. C'est la raison pour laquelle, afin d'éclairer la situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et Pôle emploi apportent en complément, dans une publication spécifique, des précisions sur les évolutions intervenues sur le seul mois de mars. Les évolutions d'un mois sur l'autre du nombre de demandeurs d'emploi sont souvent très volatiles et parfois difficiles à interpréter, de sorte qu'il convient généralement de privilégier les évolutions trimestrielles. Néanmoins, compte tenu du caractère inhabituel de la situation actuelle, les données mensuelles permettent de fournir des indications sur l'ampleur du choc en cours.

Source: https://statistiques.pole-emploi.org/stmt/publication

Statistiques sur le marché du travail en Moselle pour le 1er trimestre 2020

Au premier trimestre 2020, en Moselle, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 52 240. Ce nombre augmente de 0,6 % sur un trimestre (soit +310

personnes) et diminue de 2,1 % sur un an. Dans le Grand Est, ce nombre augmente de 1,0 % sur un trimestre (-1,3 % sur un an). En Moselle, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 82 460 au premier trimestre 2020. Ce nombre baisse de 0,1 % sur un trimestre (soit -90 personnes) et de 3,5 % sur un an. Dans le Grand Est, ce nombre augmente de 0,1 % sur un trimestre (-2,7 % sur un an).

Source: http://grand-est.direccte.gouv.fr/Marche-du-travail-1er-trimestre-2020

Suivi de l'impact du COVID-19 sur le marché du travail

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) publie un suivi hebdomadaire de la situation du marché du travail en France durant la crise du coronavirus. Le dernier bilan a été publié le 28 avril.

Depuis le 1er mars 2020, 1 164 000 demandes de chômage partiel ont été déposées par 890 000 entreprises. Ce dispositif leur permet de réduire ou de suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation au moins égale à 84 % de leur salaire net versée par l'État et l'Unédic. 11,3 millions de salariés bénéficient à ce jour du chômage partiel, soit un million de plus en une semaine.

Parmi ces salariés, la majorité (57 %) travaille dans des entreprises de moins de 50 personnes, et seulement 16 % dans des entreprises de plus de 250 personnes. Les secteurs les plus touchés sont ceux du commerce (22,9 %), des activités de services spécialisés, scientifiques et techniques (14 %), de la construction (13,6 %) et de l'hébergement et de la restauration (13,3 %). Ces quatre secteurs concentrent à eux seuls 64 % des demandes de chômage partiel faites depuis le 1er mars.

Au 28 avril 2020, 7,6 % des demandes d'activité partielle concernaient des établissements situés en région Grand Est. Le dispositif d'activité partielle continue d'être très sollicitée en Moselle. Fin avril, 13 597 établissements de Moselle ont déposé une demande d'activité partielle (DAP) pour près de 138 184 salariés et de 62 millions d'heures.

Source: https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord-hebdomadaires/article/situation-sur-le-marche-du-travail-au-28-avril-2020

Statistiques trimestrielles de l'INSEE publiées le 30 avril

Au premier trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) en volume baisse fortement : –5,8 %, soit la baisse la plus forte sur l'historique de la série trimestrielle, depuis 1949. En particulier, elle est plus forte que celles enregistrées lors du premier trimestre 2009 (–1,6 %) ou au deuxième trimestre 1968 (–5,3 %). L'évolution négative du PIB au premier trimestre 2020 est principalement liée à l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte de la mise en place du confinement à partir de la mimars. Les dépenses de consommation des ménages chutent (–6,1 %) ainsi que la formation brute de capital fixe (FBCF), de manière encore plus prononcée (–11,8 %). Au total, la demande intérieure finale hors stocks diminue fortement : elle contribue pour –6,6 points à l'évolution du PIB. Les exportations chutent également ce trimestre

(-6,5 %), de même que les importations, mais de manière légèrement moins marquée (-5,9 %). Au total, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du PIB : -0,2 point, après -0,1 point au trimestre précédent. À l'inverse, les variations de stocks y contribuent positivement (+0,9 point).

Source: https://www.insee.fr/fr/statistiques/4485632

Mise en place d'une allocation pour financer le remplacement des exploitants agricoles empêchés de travailler du fait de la crise sanitaire

Une allocation de remplacement peut être versée aux exploitants agricoles qui, en raison de l'épidémie de Covid-19, sont dans l'obligation de rester à domicile, soit parce qu'ils sont atteints du coronavirus, soit qu'ils doivent garder un enfant de moins de 16 ans ou un enfant âgé de moins de 18 ans en situation de handicap. Ces exploitants se trouvent de fait empêchés, depuis le 16 mars dernier, d'accomplir les travaux sur leur exploitation agricole alors même que certaines tâches ne peuvent être reportées (traite des animaux par exemple). Les indemnités journalières qu'ils perçoivent ne leur permettent pas de supporter le coût d'un remplacement pour mener à bien ces tâches.

L'allocation de remplacement, prévue par une ordonnance du 15 avril 2020, vient soutenir ces exploitants agricoles en permettant la prise en charge du coût du remplacement sur l'exploitation agricole dans un plafond de 112 € par jour. Elle sera versée par les caisses de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette allocation sera versée, sur justificatifs, aux services de remplacement si l'exploitant fait appel à leur service ou bien directement à l'exploitant s'il a procédé à une embauche directe. Cette mesure court sur toute la période de l'état d'urgence sanitaire. Les exploitants qui ont embauché un remplaçant pour les travaux agricoles depuis le 16 mars 2020 pourront ainsi en bénéficier à compter de cette date. Les indemnités journalières perçues seront alors déduites de l'allocation versée.

Source: https://agriculture.gouv.fr/covid-19-mise-en-place-dune-allocation-pour-financer-le-remplacement-des-exploitants-agricoles

Confinement et travail le 1er mai

Aux termes de l'article L3133-4 du code du travail « le 1er mai est jour férié et chômé ». L'article L3133-6 du même code prévoit une possibilité de dérogation au chômage du 1er mai pour « les établissements et services, qui en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail ». Les salariés occupés le 1er mai dans ce cas ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire. Ces dispositions s'appliquent également aux départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin.

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires sur les secteurs susceptibles de bénéficier d'une telle dérogation, il est d'usage de considérer que peuvent se prévaloir de cette dérogation les établissements bénéficiant d'une dérogation de droit au repos dominical sur le fondement de l'article L3132-12 du code du travail. Cette

dérogation s'applique aux établissements dont le fonctionnement est rendu nécessaire par « les contraintes de la production » ou « les besoins du public ». Dans ce cadre juridique, la production de masques alternatifs concourant à la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID19 doit être regardée, dans les circonstances actuelles et eu égard à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, comme relevant des « besoins du public », justifiant de recourir au travail le 1er mai.

Fiches conseils métiers et guides pour les salariés et les employeurs

Le ministère du travail édite des fiches à destination de différents secteurs d'activité (l'agriculture, le commerce, les services, etc.) pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection contre le COVID-19 sur les lieux de travail et assurer la continuité de l'activité économique. Des guides sont également édités par branches professionnelles et ces supports sont accessibles sur le site du ministère du travail : https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les

Installation de la cellule opérationnelle départementale économique

La préfecture de la Moselle réunit, chaque semaine depuis début avril, la cellule opérationnelle économique pour accompagner les acteurs économiques mosellans dans leur plan de reprise. Cette instance réunit, en visio et audioconférence, les services de l'État, les collectivités locales, les chambres consulaires et les représentants d'organisations professionnelles.

INFORMATIONS PRATIQUES

Étrangers en France : prolongation de la validité des titres de séjour

Compte tenu du contexte sanitaire, l'ensemble des titres de séjour, récépissés et visas de long séjour qui expirent entre le 16 mars et le 15 mai 2020, qui avaient déjà été prolongés de 3 mois, sont prolongés de 3 mois supplémentaires, par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020, soit une prolongation totale de 6 mois.

Cette mesure concerne les titres suivants qui auront expiré entre le 16 mars et le 15 mai 2020 :

- visas de long séjour ;
- Titres de séjour ;
- Autorisations provisoires de séjour ;
- Récépissés de demande de titre de séjour.

L'accueil des demandeurs de titres de séjour en préfecture et en sous-préfectures étant pour l'instant suspendu, ce prolongement est automatique.

Renforcement des cellules téléphoniques du rectorat de Nancy-Metz

Dans le contexte du confinement prolongé, des cellules d'écoute spécifiques et supplémentaires sont mises en place jusqu'à la fin du confinement, pour que chaque élève ou parent qui le souhaite puisse trouver un interlocuteur pour échanger sur la situation.

- Académie de Nancy-Metz (Rectorat): 03 83 86 25 25 / <u>ecoute-eleve-parent@acnancy-metz.fr</u> Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 16 h.
- DSDEN de la Moselle : 03 87 56 05 69 / <u>ce.dsden57-sante@ac-nancy-metz.fr</u> du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Ces cellules d'écoute complètent la cellule « continuité pédagogique » existante pour les familles et les professeurs joignables par téléphone et par mail :

- 03 83 86 20 20 / 03 83 86 21 21 (du lundi au vendredi 9h-12h, 14h-17h)
- pour les écoles maternelles et primaires : continuiteecole@ac-nancy-metz.fr
- pour les élèves des collèges et lycées : continuitecollegelycee@ac-nancy-metz.fr

Adoption d'un arrêté relatif à la poursuite de l'enseignement universitaire

Par arrêté du 14 avril 2020, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a modifié temporairement les règles relatives aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

Ainsi, au vu des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19, cet arrêté autorise un certain nombre de dérogations : Les admissions directes en deuxième ou troisième année des études de santé au cours d'un premier cycle universitaire adapté conduisant à un diplôme national de licence peuvent, pour la session de l'année universitaire 2019-2020, et pour les universités qui en font le choix, être établies à l'issue du seul examen des dossiers de candidature par le jury. Il en va

de même pour les admissions directes en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Radio Velpo, une radio pour et par les enfants pendant le confinement

Une jeune fille de 7 ans, Suzanne, a lancé, avec l'aide de son père, *Radio Velpo*, un podcast réalisé par et pour les enfants : déjà plus de 20 épisodes sont en ligne avec des chroniques, des poèmes et une présentation pédagogique de l'actualité. Cette initiative collaborative rencontre un franc succès auprès des enfants et des parents et les émissions sont accessibles en ligne : https://soundcloud.com/radio-velpo

Bilan de l'enquête de satisfaction du 20/04

Le 20/04, la préfecture proposait aux élus locaux mosellans de participer à une enquête de satisfaction au moyen d'un sondage en ligne. Cette enquête, comportant 6 questions et un espace « suggestion(s) » était accessible en ligne, du 20 au 29 avril. Au 29 avril, il ressort que 56 élus locaux ont répondu au sondage.

Résultats:

- 1. 84 % des participants (47/56) indiquent que les informations sont facilement accessibles.
- 2. 66 % des sondés (37/56) estiment que les informations transmises par la préfecture de la Moselle répondent à leurs questions et à celles de leurs administrés. 33 % des sondés sont insatisfaits ou souhaitent disposer d'informations plus détaillées.
- 3. Les participants recommandent, à 61 % (34/56), la consultation du site et des réseaux sociaux de la préfecture de la Moselle.
- 4. 82 % des sondés (46/56) sont satisfaits de la lettre d'information aux maires et estiment que ce support leur apporte une synthèse utile des mesures prises par les autorités publiques.
- 5. Cette lettre d'information apporte une plus-value dans la gestion locale de la crise à 60 % des sondés (34/56) et 40 % des sondés (22/56) considèrent que ce support n'est pas déterminant pour les orienter dans ce contexte de crise sanitaire et sociale.
- 6. 82 % des sondés (46/56) n'ont jamais contacté la cellule d'information du public (CIP) de la préfecture de la Moselle. La CIP est joignable tous les jours, y compris le week-end, par téléphone et par mail (cf. page 1). Elle peut orienter les particuliers dans leurs démarches ou répondre à leurs questions pour la vie courante.
- 7. 15 participants ont laissé une observation dans la rubrique « suggestion(s) ». Certaines de ces observations sont prises en compte pour améliorer les vecteurs de communication de la préfecture. En revanche, les questions spécifiques sur la mise à disposition de masques ou sur les congés imposés sont à adresser à la CIP, par mail ou par téléphone.

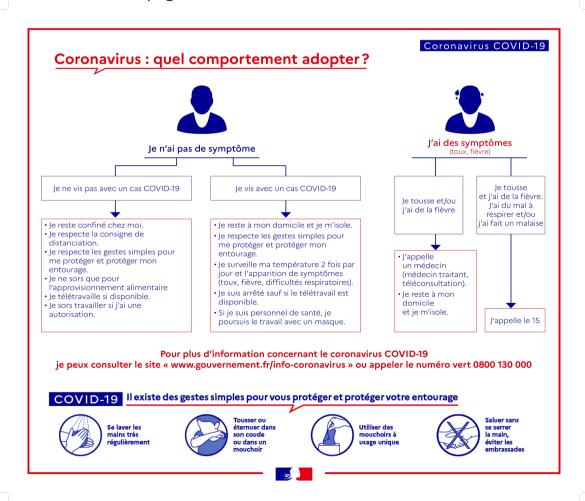
RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES



Le virus ne circule pas tout seul, c'est l'homme, porteur du virus, qui circule, donc les mesures suivantes sont des mesures de bon sens. Face aux infections respiratoires, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon prioritairement
- · Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir jetable
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts
- Respecter les règles de distanciation de plus d'un mètre entre chaque personne
- Éviter les regroupements dans des espaces réduits ou en réunion présentielle (quand la visio ou l'audio ne sont pas possibles) en respectant une distance minimale d'un mètre entre chaque personne

Ne pas relayer de fausses informations ou des rumeurs est également un geste barrière. Merci de vous référer aux sites institutionnels et gouvernementaux référencés en dernière page.



RESSOURCES UTILES

- → Le site d'information du gouvernement et la FAQ : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- → Le site d'information du ministère des solidarités et de la santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies/maladies/infectieuses/coronavirus/
- → Le site de l'Inserm : https://www.inserm.fr/
- → La lettre Service public.fr : https://www.service-public.fr/actualites/lettresp/archives/L970
- → Le site de la préfecture de la Moselle :
 http://www.moselle.gouv.fr/ ou la cellule d'information au public (0800730760)
- → Le site de la présidence de la République : https://www.elysee.fr/
- → La lettre d'information quotidienne de 60 millions de consommateurs : https://www.60millions-mag.com/2020/03/19/60-millions-de-confines-une-lettre-pour-bien-s-informer-17290
- → À destination du grand public, un numéro vert (0 800 130 000) a été mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé, ouvert 24h/24 7j/7.

